



Canadian Journalism Collective

Collectif canadien de journalisme

POLITIQUE EN MATIÈRE D'APPELS¹

Le 19 janvier 2026

1. Introduction

Le CCJ-CJC évalue tous les demandeurs conformément à sa Politique d'admissibilité au partage de l'indemnisation.² Après un examen complet de l'entreprise de nouvelles de chaque demandeur et des médias associés, les demandeurs jugés non admissibles reçoivent une lettre de détermination. Cette lettre détaille les raisons pour lesquelles un ou plusieurs médias d'information ne sont pas admissibles au financement et cite les dispositions pertinentes des politiques du CCJ-CJC qui ont conduit à cette décision de non-admissibilité.

Le CCJ-CJC a mis en place une procédure permettant aux demandeurs de faire appel des motifs de non-admissibilité indiqués dans leur lettre de détermination, en déposant un appel afin de demander au conseil des radiodiffuseurs ou des éditeurs de réexaminer leur dossier. Sur la base des documents soumis, le conseil compétent peut décider d'annuler le statut de non-admissibilité du demandeur et de le juger admissible au financement pour l'Année 2.

Les appels doivent être soumis conformément à la procédure décrite dans la présente Politique en matière d'appels.

2. Comment faire appel

Pour lancer un appel officiel, une entreprise de nouvelles doit soumettre une demande via son portail de demandeur CCJ-CJC avant la date limite indiquée dans sa lettre de décision.

Les étapes suivantes constituent la seule façon de soumettre un appel :

1. Cliquez sur le lien fourni dans votre lettre de décision, qui vous mènera directement à votre portail de demandeur. Vous pouvez également [cliquer sur ce lien pour vous connecter](#) à votre portail de demandeur.
2. Saisissez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur **Connexion**.
3. Une fois connecté, cliquez sur **Ma demande**.
4. Cliquez sur le **numéro d'identification** de la demande qui a été jugée non admissible dans votre lettre de détermination et pour laquelle vous souhaitez déposer un appel.

¹ Processus de « différends » conformément aux statuts du CCJ-CJC

² Les politiques du CCJ-CJC relatives aux radiodiffuseurs et aux éditeurs sont disponibles sur notre site Web, dans la section « Resources » : <https://cjc-ccj.ca/ressources/>

5. Vous accéderez à un écran affichant les détails de la demande sélectionnée. En haut de la page, vous trouverez deux onglets : Formulaire de demande et Détails supplémentaires et appels. Cliquez sur **Détails supplémentaires et appels** pour lancer un appel.
6. Le message suivant s'affichera : « Cette demande n'est pas admissible. Cliquez sur **Suivant** pour faire appel de cette décision. »
Cliquez sur le bouton « **Suivant** », qui se trouve du côté droit de la page.
7. Remplissez les différentes sections du formulaire qui s'affiche à l'écran :
 - Le(s) **nom(s) du/des média(s) d'information** concerné(s) par cet appel
 - Fournissez des explications démontrant clairement que **les raisons précises pour lesquelles votre média d'information ou votre entreprise de nouvelles a été jugé non admissible, tel qu'énoncé dans votre lettre de détermination**, sont incorrectes.
 - Les détails et les documents fournis dans votre appel doivent être conformes au guide d'appels figurant à la page 3 de la présente Politique en matière d'appels (annexe A). **Chaque motif de non-admissibilité nécessite des informations précises** afin que le conseil puisse examiner votre appel.
8. Téléchargez les fichiers nécessaires **comme indiqué dans le guide des appels ci-dessous**.
Les appels qui ne sont pas accompagnés des documents nécessaires ne seront pas examinés par les conseils, et votre demande restera non admissible au financement pour la deuxième année.
9. Une fois que tous les champs requis pour votre demande d'appel ont été remplis, et que les documents requis ont été fournis, cliquez sur **Suivant**.
10. Votre demande d'appel a été transmise, et un message confirmant le tout apparaîtra à l'écran.
11. Vous pouvez confirmer que votre appel a été soumis en cliquant sur « Ma demande ». Le statut externe de votre demande devrait indiquer « Appel en cours ».

3. Prochaines étapes

Les appels seront examinés par le conseil des éditeurs ou le conseil des télé/radiodiffuseurs du CCJ-CJC au début du mois de mars. Les conseils sont composés d'administrateurs télé/radiodiffuseurs ou éditeurs qui siègent au conseil d'administration du CCJ-CJC³. Chaque administrateur représente un secteur différent du paysage des nouvelles au Canada. Les conseils

³ La liste des membres du conseil d'administration du CCJ-CJC est disponible sur notre site Web, dans la section « À propos » : <https://cjc-ccj.ca/a-propos/>.

sont présidés par un administrateur indépendant afin de garantir l'impartialité de l'examen. Dans le cadre de leur examen, les conseils peuvent demander des informations supplémentaires.

Le ou les conseils concernés communiqueront leur décision au demandeur par courriel dans les 60 jours suivant la réception de l'appel. La décision confirmera ou infirmera la décision de non-admissibilité initiale.

Vous avez des questions? Contactez-nous à l'adresse suivante : verification@cjc-ccj.ca.

ANNEXE A – Guide des appels : documents à fournir pour faire appel de la décision du CCJ-CJC selon laquelle votre entreprise de nouvelles n'est pas admissible à un financement en 2024

Motif de la non-admissibilité	Documents requis pour faire appel
<p>Le contenu du ou des sites Web fournis dans votre demande suggère que votre entreprise de nouvelles n'est pas exploitée exclusivement dans le but de produire du contenu de nouvelles — notamment du contenu de nouvelles locales, régionales et nationales — composé principalement de contenu de nouvelles original. Cela signifie que votre entreprise n'est pas admissible en vertu de l'alinéa 2 d) de la Politique d'admissibilité des éditeurs : 2^e année et de l'alinéa 2 e) de la Politique d'admissibilité des radios et télédiffuseurs : 2^e année.</p>	<p>Pour chacun des liens soumis dans votre demande, démontrez la participation d'un journaliste à la création de ce contenu.</p> <p>Indiquez quels liens représentent du contenu de nouvelles original, à l'exclusion des documents reproduits à partir d'autres médias d'information, des communiqués de presse, des agences de presse (telles que La Presse canadienne, Reuters ou l'AFP) ou des articles d'opinion sans contenu de nouvelles original</p> <p>Exemple 1 : Si vous êtes un télé/radiodiffuseur, vous pouvez utiliser un outil automatisé qui transcrit votre contenu audio ou vidéo. Utilisez cette transcription pour indiquer lesquels des liens soumis sont des contenus de nouvelle originaux et le rôle joué par un journaliste dans la création de chaque contenu.</p> <p>Exemple 2 : Si vous êtes un éditeur, fournissez des liens directs vers les articles de nouvelles que vous avez soumis au moment de votre demande. Indiquez quels liens renvoient vers des contenus de nouvelle originaux et le rôle joué par un journaliste dans la création de chaque contenu.</p>
<p>Le contenu du ou des sites Web fournis dans votre demande n'est pas axé principalement sur des questions d'intérêt général et d'événements actuels, y compris la couverture des institutions et processus démocratiques. Cela signifie que votre entreprise n'est pas admissible en vertu de l'alinéa 2 d) de la Politique d'admissibilité des éditeurs : 2^e année et de l'alinéa 2 e) de la Politique d'admissibilité des radios et télédiffuseurs : 2^e année.</p>	<p>Dans la liste des liens vers des nouvelles qui ont été soumis dans le cadre de votre demande, identifiez les contenus de nouvelle qui traitent de sujets d'intérêt général et qui ne sont pas liés aux sports, aux loisirs, aux arts, aux modes de vie, au divertissement et aux nouvelles propres à un secteur particulier. Veuillez également identifier, si nécessaire, les contenus de nouvelle produits pour le marché canadien des nouvelles.</p>

<p>Le contenu du ou des sites Web fournis dans votre demande est axé sur un sujet donné, comme des nouvelles propres à un secteur particulier, les sports, les loisirs, les arts, les modes de vie ou le divertissement. Cela signifie que votre entreprise n'est pas admissible en vertu de l'alinéa 2 d) de la Politique d'admissibilité des éditeurs : 2^e année et de l'alinéa 2 e) de la Politique d'admissibilité des radios et télédiffuseurs : 2^e année.</p>	<p>Dans la liste des liens vers des nouvelles qui ont été soumis dans le cadre de votre demande, identifiez les contenus de nouvelles qui traitent de sujets d'intérêt général et qui ne sont pas liés aux sports, aux loisirs, aux art, aux modes de vie, au divertissement et aux nouvelles propres à un secteur particulier.</p>
<p>Le contenu du ou des sites Web fournis dans votre demande vise à promouvoir les intérêts d'une organisation, d'une association ou de leurs membres, ou a rendre compte de leurs activités. Cela signifie que votre entreprise n'est pas admissible en vertu de l'alinéa 2 d) de la Politique d'admissibilité des éditeurs : 2^e année et de l'alinéa 2 e) de la Politique d'admissibilité des radios et télédiffuseurs : 2^e année.</p>	<p>Dans la liste des liens vers des nouvelles qui ont été soumis dans le cadre de votre demande, démontrez que la majorité du contenu de nouvelles soumis ne promeut pas les intérêts d'une organisation, d'une association ou de leurs membres, ou ne rend pas compte de leurs activités.</p>
<p>Le contenu des liens fournis dans votre demande n'est pas mis à disposition sur Google Search. Cela signifie que votre entreprise n'est pas admissible en vertu de l'article 1 ou de l'alinéa 2 a) de la Politique d'admissibilité des éditeurs : 2^e année et de l'article 1 ou de l'alinéa 2 e) de la Politique d'admissibilité des radios et télédiffuseurs : 2^e année.</p>	<p>Fournissez des captures d'écran montrant que le contenu soumis dans votre demande apparaît dans une recherche Google.</p> <p>Exemple : Si le titre du contenu soumis est : « Ottawa envoie l'armée dans la Nation crie de Pimicikamé », une recherche de ce titre entre guillemets dans l'outil de recherche Google devrait permettre d'afficher le contenu soumis dans les résultats de la recherche Google.</p> 

<p>Votre demande indique que votre entreprise de nouvelles n'employait pas régulièrement deux journalistes ou plus en 2024. L'expression « emploie régulièrement » désigne l'emploi régulier et continu d'un journaliste, à temps plein ou à temps partiel, même si le poste est temporairement vacant. Les journalistes pigistes ne remplissent pas la condition d'être « employés régulièrement » car ils ne sont pas des employés. Cela signifie que votre entreprise n'est pas admissible en vertu de l'alinéa 2 d) de la Politique d'admissibilité des éditeurs : 2^e année et de l'alinéa 2 e) de la Politique d'admissibilité des radios et télédiffuseurs : 2^e année.</p>	<p>Veuillez confirmer que votre entreprise de nouvelles a régulièrement employé au moins deux journalistes en 2024 et que vous avez fourni les pièces justificatives nécessaires aux évaluateurs qui examinent les employés admissibles.</p>
<p>Votre demande indique que votre entreprise de nouvelles n'était pas en activité au 1^{er} janvier 2024, ce qui est requis en vertu de la Politique en matière d'admissibilité du CCJ-CJC – 2e année. Cela signifie que votre entreprise n'est pas admissible en vertu de l'article 3 de la Politique d'admissibilité des éditeurs : 2^e année et de l'article 3 de la Politique d'admissibilité des radios et télédiffuseurs : 2^e année.</p>	<p>Veuillez soumettre l'un des documents constitutifs acceptés suivants qui indique clairement l'année de constitution de l'entreprise de nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statuts constitutifs • Statuts de prorogation • Statuts de fusion • Lettres patentes • Lettres patentes de prorogation • Lettres patentes de fusion • Statuts d'association • Mémoire d'association <p>Si la dénomination sociale de votre entreprise de nouvelles a changé, veuillez inclure les statuts de modification ou les lettres patentes supplémentaires documentant le changement de dénomination sociale.</p>
<p>Votre demande indique que votre entreprise de nouvelles n'est pas membre d'une association journalistique reconnue ou qu'elle n'adhère pas au code de déontologie d'une association journalistique reconnue, comme l'exige l'alinéa 27 (1) b) de la <i>Loi sur les nouvelles en ligne</i>. Cela signifie que votre entreprise n'est pas admissible en vertu de l'alinéa 2 d) de la Politique d'admissibilité des éditeurs : 2^e année et de l'alinéa 2 e) de la Politique d'admissibilité des radios et télédiffuseurs : 2^e année.</p>	<p>Veuillez fournir le code de déontologie auquel adhère votre entreprise de nouvelles, lequel prévoit, entre autres principes, le respect de l'indépendance, l'équité et la rigueur dans le traitement de la nouvelle et des sources. Il peut s'agir du code de déontologie d'une association journalistique reconnue ou de votre propre code.</p>

<p>Le code de déontologie fourni dans votre demande et auquel adhère votre entreprise de nouvelles n'exige pas l'indépendance, l'équité et la rigueur dans le traitement de la nouvelle et des sources, comme l'exige l'alinéa 27 (1) (b) de la <i>Loi sur les nouvelles en ligne</i>. Cela signifie que votre entreprise n'est pas admissible en vertu de l'alinéa 2 d) de la Politique d'admissibilité des éditeurs : 2^e année et de l'alinéa 2 e) de la Politique d'admissibilité des radios et télédiffuseurs : 2^e année.</p>	<p>Veuillez préciser en quoi le code de déontologie soumis au CCJ-CJC au moment de la demande prévoit le respect, entre autres principes, de l'indépendance, l'équité et la rigueur dans le traitement de la nouvelle et des sources. Il peut s'agir du code de déontologie d'une association journalistique reconnue ou de votre propre code.</p> <p>Sinon, afin d'être admissible à un financement pour les années à venir, veuillez adopter un code de déontologie qui prévoit le respect, entre autres principes, de l'indépendance, l'équité et la rigueur dans le traitement de la nouvelle et des sources.</p>
<p>Votre demande indique que votre entreprise de nouvelles ne détient pas actuellement le statut d'OJCQ, qui est requis en vertu de l'alinéa 1 a) de la Politique d'admissibilité des éditeurs : 2^e année et de l'alinéa 2 e) de la Politique d'admissibilité des radios et télédiffuseurs : 2^e année.</p>	<p>Veuillez soumettre une lettre confirmant la désignation de votre entreprise en tant qu'organisation journalistique canadienne qualifiée OJCQ).</p>
<p>Votre demande indique que votre entreprise de nouvelles ne détient pas actuellement de licence attribuée par le CRTC en vertu de l'alinéa 9 (1) b) de la Loi sur la radiodiffusion, ce qui est requis en vertu de l'alinéa 1 b) de la Politique d'admissibilité des éditeurs : 2^e année et de l'alinéa 2 e) de la Politique d'admissibilité des radios et télédiffuseurs : 2^e année.</p>	<p>Veuillez soumettre un lien vers une licence attribuée par le CRTC en vertu de l'alinéa 9 (1) b) de la <i>Loi sur la radiodiffusion</i>.</p>

<p>Votre demande indique que votre entreprise de nouvelles ne répond pas actuellement aux critères pour être considérée dans la catégorie d'admissibilité « autres stations communautaires similaires », comme l'exige l'alinéa 1 c) de la Politique d'admissibilité des éditeurs : 2^e année et de l'alinéa 2 e) de la Politique d'admissibilité des radios et télédiffuseurs : 2^e année.</p>	<p>Veuillez fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Statuts constitutifs démontrant que l'entreprise de nouvelles est un organisme à but non lucratif ● Règlements démontrant que les sièges du conseil d'administration sont ouverts à tous les membres de la communauté géographique desservie ● Règlements démontrant que l'entreprise de nouvelles a un mandat d'accès communautaire permettant à tous les membres de la zone géographique desservie de recevoir une formation en production médiatique et de produire du contenu médiatique à l'aide de l'équipement et des installations de l'entreprise de nouvelles.
<p>Votre demande indique que votre entreprise de nouvelles ne répond pas actuellement aux critères d'admissibilité dans la catégorie des entreprises de nouvelles autochtones, comme l'exige l'alinéa 1 c) de la Politique d'admissibilité des éditeurs : 2^e année et de l'alinéa 2 e) de la Politique d'admissibilité des radios et télédiffuseurs : 2^e année.</p>	<p>Veuillez fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Déclarations d'identité autochtone pour chacune des personnes autochtones occupant des postes clés dans l'exploitation et la gestion du média d'information ● Déclarations d'identité autochtone démontrant ce qui suit <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le cas d'une entreprise de nouvelles à but lucratif (telle qu'une société commerciale, une société en nom collectif ou une entreprise individuelle), les personnes autochtones doivent détenir au moins 51 % de l'entreprise de nouvelles (c'est-à-dire en leur qualité d'actionnaires, d'associés ou autre); et ○ Dans le cas d'une entreprise à but non lucratif, les personnes autochtones doivent occuper au moins 51 % des sièges au conseil d'administration au sein de ou à l'organe décisionnel analogue.